

Le 27 mai 2011



## SECHERESSE 2011

### Exploitation des surfaces en herbes engagées dans des MAE (Mesures agri-environnementales)

Suite aux demandes de la profession agricole, le préfet de l'Oise s'apprête à signer un courrier en vue d'autoriser exceptionnellement la fauche des surfaces en herbes et selon les modalités suivantes :

#### DANS TOUT LE DEPARTEMENT

Pour les mesures :

- **AU : Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique**
- **ZR : Création et entretien d'un maillage de ZRE (zone de régulation écologique)**

Autorisation de fauche sans délai à la condition d'utiliser un dispositif d'effarouchement et de réaliser les travaux de fauche du centre vers la périphérie de la parcelle, de façon à éviter de piéger la faune sauvage.

#### EN MOYENNE VALLE DE L'OISE

Pour les mesures :

- **CU1 et CU2 Limitation ou absence de la fertilisation minérale et organique sur prairie pour la protection du Cuivré des Marais**

Autorisation de fauche des bandes refuges prévues au cahier des charges en veillant à effaroucher les animaux en amont de la zone de travail.

Pour les mesures :

- **RA1 et RA2 : Limitation de la fertilisation et retard de fauche pour la protection du Râle des Genêts**

Autorisation de fauche à partir de maintenant jusqu'au 14 juillet en veillant à effaroucher les animaux en amont de la zone de travail et en respectant une bande refuge d'une surface égale à 15 % de chaque parcelle contractualisé.